

Pétitions

PÉTITIONS

M. WRIGHT—LES PRIMES VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS AU TITRE DES RÉGIMES D'ASSURANCE-MALADIE ET D'ASSURANCE DENTAIRE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom des habitants de ma circonscription de Calgary-Nord. Cette pétition signée par 449 résidents de Calgary, signale au gouvernement que les habitants de Calgary-Nord sont contre la proposition du budget du 12 novembre selon laquelle les primes versées par les sociétés au titre des régimes complémentaires d'assurance-maladie et d'assurance dentaire seront désormais imposables. Cette pétition vise à demander au gouvernement de réexaminer cette proposition contenue dans le budget et de l'en retirer. Madame le Président, les pétitionnaires espèrent que vous déclarerez, après examen, que cette pétition est recevable, que vous admettez l'urgence et l'acuité de leurs préoccupations et que vous recourrez éventuellement au pouvoir discrétionnaire que vous confère votre office pour faire renvoyer cette question au comité compétent.

● (1510)

M. HEAP—L'ESSAI DES MISSILES CRUISE AU CANADA

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai l'honneur de vous présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de Toronto qui nous demandent de prier le premier ministre d'interdire sur le territoire canadien des essais de la nouvelle génération d'armes que sont les missiles Cruise.

M. DOMM—L'IMPOSITION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LA LECTURE DE LA PÉTITION

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'aimerais faire un bref rappel au Règlement à propos des pétitions qui ont été présentées à la Chambre. J'invoque à ce sujet l'article 67(8) du Règlement qui dit qu'une pétition peut être lue sur demande et à la discrétion de l'Orateur. J'ai adressé à M. Koester, le greffier de la Chambre, une lettre le 5 avril à ce propos où je disais notamment:

Je tiens à vous informer que je compte présenter le mardi 6 avril 1982 une pétition à l'étape des affaires courantes et avant la présentation des projets de loi. J'aimerais que cette pétition soit lue, conformément à l'article 67(8) du Règlement au moment du dépôt du rapport du greffier des pétitions.

Je voudrais faire consigner dans le hansard, le texte de la pétition qui a recueilli en l'espace d'un an 180,000 signatures. C'est une question très importante qui a des répercussions sur la situation de l'emploi et sur notre économie.

Je voudrais en outre, compte tenu de l'importance de cette affaire et de l'existence d'un précédent cité dans le commentaire 695 du Beauchesne, que vous réclamiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette pétition soit renvoyée au comité des Finances, du commerce et des questions économiques afin que nous puissions entendre des témoins de tous horizons à ce sujet.

J'implore la présidence de bien vouloir y consentir vu le nombre de citoyens de tout le pays qui prient la Chambre de saisir le comité approprié de l'affaire afin qu'il recueille des témoignages et que le gouvernement prenne conscience de la gravité de la situation.

Mme le Président: J'ai effectivement reçu la lettre du député m'annonçant qu'il déposerait une pétition. J'ai d'ailleurs reçu plusieurs avis de ce genre. Je tiens à rappeler que nous apprécions que les députés, par égard pour la présidence, donnent préavis du dépôt des pétitions. De cette façon nous savons combien de députés vont intervenir au moment du dépôt des pétitions. J'en profite pour remercier les députés de leur attention.

Pour en revenir à la requête du député, je tiens à rappeler que la pétition ne peut être lue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. C'est pourquoi je demande aux députés s'ils sont d'accord pour qu'on lise la pétition du député.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas unanimité.

M. Baker (Nepean-Carleton): David Smith s'y est opposé.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA LECTURE DES PÉTITIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement comme je l'ai fait auparavant, pour vous rappeler que ce n'est pas seulement du consentement unanime qu'une pétition peut être lue. J'ai déjà signalé à la présidence—et la présidence m'a alors donné raison, sauf erreur—que c'est à l'Orateur de décider. Si l'Orateur décide de demander le consentement unanime, c'est là une décision qui lui incombe au premier chef. Je vous dis, toutefois, que ce n'est pas seulement en obtenant le consentement unanime que la présidence peut exercer ce pouvoir discrétionnaire. Si la présidence juge à propos, comme elle l'a fait aujourd'hui, de demander le consentement unanime, c'est là une des possibilités qui s'offrent à elle, mais je ne voudrais pas voir s'établir le précédent selon lequel la seule façon de procéder serait d'obtenir le consentement unanime.

Mme le Président: Aux termes du Règlement, la présidence n'a pas d'autre choix, sauf dans le cas où une pétition fait état de quelque doléance personnelle qui exige réparation immédiate, alors que le sujet de la plainte peut être mis en discussion sur-le-champ.

D'après ce que je lis, aussi bien dans le Règlement que dans Beauchesne, l'Orateur n'a pas le choix. Le Règlement ne laisse place à aucune équivoque. Je vais donner lecture du paragraphe 67(7):

Le lendemain de la présentation d'une pétition, le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le rapport du greffier des pétitions . . .